Parc national de Port Cros

Orientation 2.2 Soutenir les démarches des collectivités en faveur de la préservation

de la biodiversité, des ressources locales et de la santé humaine

Les collectivités territoriales ont un rôle déterminant à jouer dans la connaissance, le maintien et la gestion de la biodiversité, des ressources locales et de la santé humaine par des modes de planification et de gestion appropriés.

11 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
[...]	[...]	[...]	[...]
2.2.2 Privilégier la flore indigène dans les parcs, jardins et espaces verts.	• Appui technique dans la cadre des trames vertes et bleues locales • Participation aux échanges d'expérience	• Maîtrise d'ouvrage • Implication des services espaces verts	• Pépiniéristes, professionnels du paysage, associations, propriétaires publics et privés de jardins
2.2.3 Développer les pratiques "zéro phyto" mises en place par les collectivités locales. Ces actions sont à coordonner avec les actions des contrats de baie de la rade de Toulon et des îles d'Or.	• Participation au diagnostic • Appui technique aux communes • Organisation d'échanges d'expérience • Campagnes	• Maîtrise d'ouvrage • Information, sensibilisation des agents municipaux et administrés	• Intercommunalités (contrats de baie) • FREDON Paca • Agence de l'eau RMC • CNPFT • CR PACA, CG83 • Ministère de l'agriculture (Ecophyto),

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 01-07-2025 11:05

URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1884&id=7420&artlang=fr

			• ARPE • Associations
2.2.4 Limiter les pollutions lumineuses pour favoriser la circulation des espèces nocturnes.	• Mise en réseau des acteurs • Appui technique aux porteurs de projets • Appui scientifique pour l'évaluation des incidences sur les déplacements d'espèces (liée à la pollution lumineuse) • Information /Sensibilisation	• Maîtrise d'ouvrage • Information /Sensibilisation	• ANPCEN • Symielec Var, Intercommunalités • LPO, Associations naturalistes • Partenaires scientifiques • CR PACA, Gestionnaires des réseaux • ADEME
[...]	[...]	[...]	[...]
2.2.7 Veiller à la cohérence des plans de circulation et des réseaux de sentiers dans les espaces naturels (article L. 362-1 du code de l'environnement). Chaque collectivité concernée réglementera la circulation sur les voies ouvertes à la circulation qui traversent des espaces naturels, en appliquant les principes suivants : - adaptation des périodes de fermeture pour cause de risques incendies ; - adaptation des périodes de fermeture pour maintenir la quiétude d'espèces à forte valeur	• Impulsion de la démarche • Mise en place du groupe de travail (cf. liste des principaux autres partenaires) • Accompagnement à la réalisation du diagnostic • Appui aux communes dans la qualification du statut des voies de circulation	• Maîtrise d'ouvrage • Plans de circulation restreinte • Veille à cette cohérence dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement du territoire	• CG83 • SDIS • ONF • ONCFS • DDTM • Propriétaires publics et privés •Opérateurs/Animateurs Natura 2000

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 01-07-2025 11:05

URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1884&id=7420&artlang=fr

patrimoniale recensées à proximité de certaines de ces voies de circulation ; - attention spécifique portée aux voies faisant l'objet d'usages multiples : véhicules motorisés, VTT, promeneurs, randonnée équestre ; - harmonisation de la réglementation des voies qui se prolongent sur plusieurs communes. L'analyse des enjeux pourra amener à interdire de manière permanente certaines voies à la circulation des engins motorisés.			
[...]	[...]	[...]	[...]
2.2.9 Poursuivre les efforts pour améliorer la qualité sanitaire des eaux de baignade et la gestion des ouvertures et fermetures des plages lorsque les eaux de baignade sont soumises à des risques de pollution.	• Communication pour les plages en coeurs de Parc.	• Maîtrise d'ouvrage	• Intercommunalités ARS
2.2.10 Préserver les ressources locales en eau, réaliser des économies d'eau et sécuriser l'alimentation en eau potable.	• Appui technique aux porteurs de projets	• Maîtrise d'ouvrage • projets communaux	• CG83, BPREC • Syndicats • SCP • CR PACA, Agence de l'eau RMC, Intercommunalités, Services de l'État
[...]	[...]	[...]	[...]

Référence ID de l'article : #4488
Auteur : Salamatou SEYDOU
Dernière mise à jour : 2016-09-09 15:30

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 01-07-2025 11:05

URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1884&id=7420&artlang=fr